



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DE LA LOIRE

CODIR du 20 novembre 2017 Relevé de décisions

1/ Fonctionnement CODIR

- Le bureau est étendu à l'ensemble des membres du CODIR.
- Valentin est élu Responsable de gestion sportive 10m.

2/ Comptabilité

- Une subvention de 2755 euros avait été attribuée par le Département au titre de l'année 2017, mais a été annulée suite à l'information erronée selon laquelle le Comité n'existait plus. La situation va être régularisée d'ici le 15 décembre suite à l'intervention du président du CDTL.
- Le compte épargne a été abondé de 5000 euros pour constituer une réserve.

3/ Arbitrage

- Le RDA est légitime pour faire appliquer par les arbitres toutes les règles et décisions nécessaires au bon déroulement des compétitions :
En cas de manquement aux règles en compétition : l'arbitre doit faire preuve de pédagogie pour les tireurs débutants. Pour les tireurs expérimentés et/ou refusant d'obtempérer, les sanctions prévues par les règlements sportifs seront appliquées. Si le tireur en question est de surcroît encadrant (animateur, initiateur, ou arbitre), le manquement au devoir d'exemplarité fera l'objet d'un rapport aux instances disciplinaires de la Ligue.
- Rappel : Les OM sont établis et suivis rigoureusement. Les pièces justificatives originales sont indispensables pour la comptabilité.

4/ Formation

- Pré-formation animateur : 20 janvier à St Etienne et 24 février à Roanne.
- Formation incidents de tir : 2 dates à définir en avril et mai/juin.
- Modification des règlements sportifs : un document synthétique des modifications essentielles sera envoyé aux clubs pour affichage.
- Ces pré-formations sont financées par le Comité, qui prend en charge les frais des formateurs. Seuls les frais de repas et déplacements restent à la charge des stagiaires, qui peuvent solliciter une participation éventuelle de leur club.

5/ Mise à disposition de matériel du CDTL

- Une convention de prêt simplifiée a été établie pour la machine à compter les points RIKA avec une caution de 150 euros.

6/ Stand de Grouchy

- Les postes 10 à 15 sont condamnés pour des raisons de sécurité jusqu'à nouvel ordre.